

Règlement

DEMANDE D'AIDE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE
CONDITIONS D'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE

L'utilisation de l'eau de pluie est régie par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments qui précise

- Les usages possibles de l'eau de pluie collectée :
 - Tous usages domestiques extérieurs aux bâtiments ;
 - A l'intérieur d'un bâtiment, uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols ;
 - A titre expérimental, pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés.

- Les modalités de conception des installations :
 - Equipements de récupération de l'eau de pluie conçus et réalisés, conformément aux règles de l'art, conformément à l'arrêté (notamment arrivée eau de pluie, trop plein, protection contre l'entrée des insectes et des petits animaux) et de manière à **ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau potable**.
 - Contraintes supplémentaires à prendre en compte sur les installations destinées à distribuer de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments (système de filtration notamment) ;
 - Installations faciles d'accès, faciles à nettoyer et à vidanger ; la vérification de l'étanchéité doit être possible.
 - Parois intérieures de la cuve de stockage constituées de matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie.
 - Cuve fermée par un accès sécurisé pour éviter tout risque de noyade et assurer une protection contre toute pollution d'origine extérieure ; aérations munies de grille anti-moustiques de mailles de 1 millimètre au maximum.
 - Pas de raccordement, temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau potable ; mise en place d'un **système de disconnexion** en cas d'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau potable ;
 - Mention sur tous les points de soutirage d'eau de pluie « eau non potable ».
 - Pas d'ajout de produit antigel dans la cuve de stockage.

- Les modalités d'entretien des installations :
 - Obligations d'entretien régulier notamment évacuation des refus de filtration.
 - Vérification semestrielle de l'état de propreté des installations, de l'existence de la signalisation « eau non potable » aux points de soutirage et le cas échéant, du bon fonctionnement du système de disconnexion.
 - Annuellement, nettoyage des filtres, manœuvre des vannes et robinets de soutirage ainsi que vidange, nettoyage et désinfection de la cuve de stockage.
 - Tenue à jour d'un carnet sanitaire ;
 - Information des occupants du bâtiment des modalités de fonctionnement des équipements et en cas de vente, information du futur acquéreur du bâtiment, de l'existence de ces équipements.

Il est conseillé de se référer à l'arrêté mentionné ci-avant pour toute précision complémentaire.

L'utilisation d'eau de pluie ne nécessite pas d'autorisation préalable mais doit être **déclarée en mairie** (prévue à l'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales), mentionnant :

- l'identification du bâtiment concerné ;
- l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments.

Les dispositifs de collecte doivent en outre satisfaire aux exigences de **l'article 12 du règlement sanitaire départemental**.

Article 12 - Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie

Les citernes destinées à recueillir l'eau de pluie doivent être étanches et protégées des pollutions externes. Elles comportent un dispositif d'aération muni d'un treillage métallique inoxydable à mailles de 1 millimètre au maximum pour empêcher les insectes et petits animaux d'y pénétrer.

Les parois intérieures doivent être en matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie.

Elles sont munies de dispositifs spéciaux destinés à écarter les premières eaux de lavage des toitures.

Un filtre à gros éléments doit arrêter les corps étrangers, tels que terre, gravier, feuilles, détritiques et déchets de toutes sortes.

Elles doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées au moins une fois par an.

Sur la couverture des citernes enterrées, un revêtement de gazon est seul toléré, à l'exclusion de toute autre culture.

L'usage des pesticides, de fumures, organiques ou autres, y est interdit.

L'eau des citernes doit être, à priori, considérée comme suspecte. Elle ne peut être utilisée pour l'alimentation que lorsque sa potabilité a été établie.

Pour aller plus loin :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

<https://www.morbihan.gouv.fr>

Règlement sanitaire départemental du Morbihan

Protection des données personnelles

Traitements de données à caractère personnel

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, Lorient Agglomération met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Lorient Agglomération s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce règlement soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatiques et Libertés.

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données à l'adresse :

<https://www.lorient-agglo.bzh/footer/infos-legales/politique-de-protection-des-donnees/>

Exercer vos droits

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Lorient Agglomération, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

- Contacter le DPO par voie électronique

[> Contacter le délégué à la protection des données \(DPO\) de Lorient Agglomération](#)

- Contacter le DPO par courrier postal

Le délégué à la protection des données
Maison de l'Agglomération
Quai du Péristyle
CS 20001
56314 Lorient Cedex

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).